

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION
AVENUE DU DOCTEUR JOLIOT-CURIE
(DANS LA PARTIE COMPRISE
ENTRE LA RUE HENRY DUNANT ET LA ROUTE DE MAISONFORT
(TRAVAUX D'ELAGAGE D'ARBRES
AU DROIT DU N° 31 BIS AVENUE DU DOCTEUR JOLIOT-CURIE)
LE LUNDI 19 FEVRIER 2024**

/BM
APM 24/0260

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Marie BARRET demeurant au n°31 bis avenue du Docteur Joliot-Curie à 17200 ROYAN, en date du 12 février 2024,

- travaux exécutés par l'entreprise MEHENNAOUI située au n°47 rue Henry Dunant à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : *Dans le cadre de la réalisation des travaux d'élagage d'arbres au n°31 bis avenue du Docteur Joliot-Curie, l'entreprise MEHENNAOUI (17200 ROYAN) sera autorisée à interdire la circulation, par mesure de sécurité, sur une unique voie de l'avenue du Docteur Joliot-Curie, dans la partie comprise et dans le sens : de la rue Henry Dunant vers la route de Maisonfort, le lundi 19 février 2024, de 08h00 à 18h00.*

- L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la circulation des piétons et des véhicules, en créant et en matérialisant un périmètre de sécurité.

ARTICLE 2 : *La circulation sera donc interdite, sur une unique voie de l'avenue du Docteur Joliot-Curie, dans la partie comprise et dans le sens : de la rue Henry Dunant vers la route de Maisonfort, le lundi 19 février 2024, de 08h00 à 18h00.*

- l'entreprise mettra en place des pré-signalisations pour informer les usagers de la route des travaux et installera des déviations adaptées (à hauteur des intersections rue Henry Dunant / avenue du Docteur Joliot-Curie)

ARTICLE 3 : *L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°28 avenue du Docteur-Joliot Curie, au droit du chantier situé au n°31 avenue du Docteur Joliot-Curie, le lundi 19 février 2024, de 08h00 à 18h00.*

ARTICLE 4 : *Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.*

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

MISE EN LIGNE LE 14-02-2024

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 12 février 2024

*Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 février 2024